

 Hospitalisation à Domicile AP-HP	 ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS	MAPA REF N° : 2024099DH19905 : LOT 01 TCE 2024099DH19906 : LOT 02 LOTS TECHNIQUES
--	--	--

Marché de Travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC COMMUN)

Type de consultation :	Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique (CCP) au regard de son montant.
Référence interne :	2024099DH19905 : LOT 01 TCE 2024099DH19906 : LOT 02 LOTS TECHNIQUES

Objet de la consultation :	Opération de travaux portant sur la création d'une unité de soins adultes pour le HAD (Hospitalisation à Domicile) au sein de l'hôpital Emile Roux (APHP) situé au 1 Avenue Verdun à Limeil-Brévannes – 94450
Maitre d'ouvrage :	HAD - APHP

Date limite de réception des candidatures et des offres :	Le 06/02/2025 AVANT 12h00 (heure française)
--	--

Le RC comprend 5 annexes :

- Annexe 1 : Modalités de remise des candidatures et des offres PLACE
- Annexe 2 : Canevas du mémoire technique
- Annexe 3 : Attestation de visite de site
- Annexe 4 : liste des opérations réalisées
- Annexe 5 : Fiche fournisseur

SOMMAIRE

1	ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2	ARTICLE 2 : OBJET	3
2.1	Objet du marché	3
2.2	Procédure de passation choisie	3
2.3	Nature et consistance de l’ouvrage/ planning prévisionnel	4
2.4	Allotissement	4
2.5	Contrainte	4
2.6	Nomenclature	5
2.7	Durée et prise d’effet du marché	5
2.8	Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2.9	Visite de site	5
3	ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1	Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 6	
3.2	Demande de renseignements complémentaires	7
3.3	Modalités de remise des offres	7
3.4	Formalisme requis dans le cadre de la remise de l’offre	7
3.4.1	Informations préalables	7
3.4.2	Modalités de présentation des offres	7
3.5	Copie de sauvegarde	10
3.6	Condition de participation	10
4	ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 11	
4.1	Critères d’analyse des candidatures	11
4.2	Critères de jugement des offres	11
4.2.1	L’offre du candidat est rejetée dans les cas suivants :	13
4.3	Phase de négociation	13
5	ARTICLE 5 : DROIT – LANGUE - MONNAIE APPLICABLES	13
5.1	PROCEDURES DE RECOURS	13
5.2	LANGUE DES MARCHES	13
5.3	MONNAIE APPLICABLE	13

1 ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom et adresse(s) du Maître d'ouvrage (Pouvoir Adjudicateur) :

**Hospitalisation A Domicile - HAD -APHP
Direction des Finances, de l'Investissement et des services économiques
14 rue Vésale - 75005 PARIS**

L'HAD-APHP est compétent pour l'exécution des stipulations du présent marché s'agissant des prestations qui répondent à ses besoins propres.

Les personnes en charge du dossier sont :

➤ **Equipe projet HAD :**

Olivier Marcarian
Responsable de l'opération
olivier.marcarian@aphp.fr

Salim Chekkal
Responsable des marchés et des services économiques
salim.chekkal@aphp.fr

➤ Mission MOE (Maîtrise d'œuvre) pour cette opération est assurée par :

FAM Architectures – Mme. MOUMENI - Architecte DPLG
faridamoumeni@fam-architectures.fr

➤ Mission Contrôle Technique pour cette opération est assurée par :

Mr ADIM - Responsable de Groupe - BTP Consultants
abderrahman.adim@btp-consultants.fr

2 ARTICLE 2 : OBJET

2.1 Objet du marché

Le marché porte sur des travaux d'aménagement, de rénovation et de création sur la base des locaux existants pour l'installation et la mise en service d'un nouvel espace « l'unité de soin Adultes HAD » au sein de l'Hôpital EMILE ROUX, situé au 1, Avenue Verdun – 94450 Limeil-Brévannes

2.2 Procédure de passation choisie

La procédure de consultation utilisée est celle d'une procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article R2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique (CCP) au regard de son montant (inférieur aux seuils européens des procédures formalisées).

2.3 Nature et consistance de l'ouvrage/ planning prévisionnel

Lieu d'exécution

Au sein de l'Hôpital EMILE ROUX, situé au **1, Avenue Verdun – 94450 Limeil-Brévannes**

Caractéristiques techniques

Le projet se développe dans une partie du RDC du bâtiment présent au Sud-est de l'hôpital. Toutes les installations techniques sont dimensionnées et conçues pour recevoir cette activité dans le respect des règles de l'art et le maintien de l'architecture du bâtiment. La surface utile concernée par les travaux porte sur environ 420 m² aménagés au RDC. Pour ce projet de travaux, les prestations sont déclinées en deux lots principaux, un lot travaux en tous corps d'état et un lot travaux d'installations techniques (voir les CCTP).

- **Les Prestation en TCE (tous corps d'état) portent sur les points suivants :**
 - Installation de chantier
 - Travaux de déplombage, dépose et purges des espaces avec mise en décharge.
 - Travaux d'aménagement des espaces :
 - Cloisonnement et réaménagements
 - Réparation et pose des menuiseries et mobilier
 - Faux plafonds
 - Finitions : revêtements et peintures

- **Les prestations travaux d'installations techniques :**
 - Installation des réseaux, tableau et appareillages électrique CFO/CFA
 - Installation de la ventilation y compris appareils techniques

Ces marchés sont soumis au CCAG Travaux issu du JORF n°0078 du 1 avril 2021. Les candidats ne peuvent pas apporter de compléments au CCAP.

2.4 Allotissement

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 01 TCE (tous corps d'état) : lots architecturaux (démolition, plâtrerie, faux-plafonds, menuiseries intérieures, sols et peintures
- Lot 02 : Lots techniques : électricité CFO et CFA, SSI, CVC et plomberie

Les candidats peuvent répondre à tous les lots et peuvent être retenus pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Le détail des prestations des 2 lots, figure dans les pièces techniques.

2.5 Contrainte

L'opération se déroule dans un site hospitalier et en site occupé. Les candidats sont invités à lire attentivement les articles liés aux contraintes d'accès, de sécurité et de sureté intégrées dans le CCAP.

2.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) principale est :
450000000-7

	Code	Description
Code CPV Principal	45000000-7	Travaux de construction
Tous corps d'état TCE		Code CPV : 45200000
Plomberie – sanitaires - Chauffage - VMC - Climatisation		Code CPV : 45331000-6 ; 45331210-1
Électricité courants forts et faibles - SIS - Chauffage électrique		Code CPV : 45315000-8 ; 45311200

2.7 Durée et prise d'effet du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. Un ordre de service est émis afin de fixer le début d'exécution des travaux.

Elle s'achève après la levée de la dernière réserve et au plus tard à l'expiration du délai de « garantie de parfait achèvement », tel que défini à l'article 44-1 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

2.8 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

- Aucune variante n'est autorisée, ni exigée.
- Aucune PSE n'est autorisée, ni exigée.

2.9 Visite de site

La visite de site présente un caractère obligatoire. Elle permet aux candidats d'apprécier la technicité et l'étendue des travaux à réaliser, de prendre connaissance de la documentation ainsi que des conditions spécifiques d'exécution, notamment des contraintes liées à la localisation du site et aux accès.

L'attestation de visite jointe au présent RC (annexe 3) doit être signée contradictoirement par les représentants habilités du candidat et de l'HAD à l'issue de la visite.

La transmission dans l'offre de l'attestation de visite contresignée conditionne la recevabilité de cette dernière. Les soumissionnaires qui n'ont pas rempli cette obligation et renvoyé l'attestation de visite correspondante dûment signée voient leurs offres écartées.

Les soumissionnaires doivent fournir la liste des participants (au maximum trois personnes par candidat) à la visite par mail 72h à l'avance :

Olivier Marcarian Responsable de l'opération olivier.marcarian@aphp.fr
--

Salim Chekkal Responsable des marchés et des services économiques salim.chekkal@aphp.fr

MOE faridamoumeni@fam-architectures.fr
--

Les visites ont lieu à l'adresse suivante :

Hôpital EMILE ROUX, situé au 1, Avenue Verdun – 94450 Limeil-Brévannes

■ **2 créneaux de visite sont prévus par le HAD :**

- 1^{ère} session de visite : le 16/01/2025 de 10H30 à 12h00
- 2^{ème} session de visite : le 17/01/2025 de 10H30 à 12h00

Il est précisé aux candidats qu'aucune visite de rattrapage ne sera organisée en dehors de ces dates.

Cette visite a notamment pour but :

- de repérer la nature des ouvrages et installations existantes ;
- d'estimer l'installation de chantier ainsi que tous les frais annexes éventuels ;
- d'estimer les sujétions et les coûts des contraintes de chantier entraînées par la protection des personnes et des biens du fait de l'occupation de certains locaux ou de zones ;
- d'estimer les sujétions et les surcoûts entraînés par les contraintes d'approvisionnement des matériaux, d'accès aux locaux et d'évacuation des matériels.

Il appartient aux candidats d'apprécier les équipements existants ainsi que l'importance, la nature des prestations à réaliser et les contraintes d'exploitation du site.

En aucun cas, ils ne peuvent arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations. Les questions posées oralement lors de la visite ne sont pas prises en compte. Elles doivent être posées par écrit au pouvoir adjudicateur conformément à l'article 3.2 du présent document. **Pour poser les questions, uniquement via la Plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).**

3 ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'ensemble du dossier de consultation est disponible en ligne sur le site internet (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le DCE se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses xxx annexes ;
 - Les actes d'engagement (AE LOT 1 et AE LOT 2) et leurs annexes - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes applicables au marché
- Les plans PRO
le planning prévisionnel
 - Les diag amiante et plomb
 - Le dossier d'autorisation de travaux et les avis des commissions
 - Le RICT du BCT

3.2 Demande de renseignements complémentaires

Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur uniquement via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes sont adressées au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour, à toutes les entreprises s'étant identifiées lors du retrait du dossier, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres via le site internet (Place). Les renseignements complémentaires éventuels concernant le cahier des charges sont communiqués par l'acheteur **via PLACE 3 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

3.3 Modalités de remise des offres

Les offres doivent être communiquées **uniquement** par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les modalités de remise des offres via le site figurent dans l'annexe 2 au présent règlement de consultation.

La signature électronique n'est pas requise. Afin de déposer leur offre dans les délais, les candidats doivent prendre en compte le temps de téléchargement de leurs réponses sur le site de dématérialisation « LA PLACE ». En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs » ou contacter le support au 01.76.64.74.07.

3.4 Formalisme requis dans le cadre de la remise de l'offre

3.4.1 Informations préalables

a) Date Limite de Réception des Offres (DLRO) :

Les offres envoyées via la plateforme électronique doivent parvenir au plus tard :

Le 06/02/2025 AVANT 12 h 00

La date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d'envoi. Toute offre parvenue après les dates et heure limites de réception est irrecevable.

b) Durée de Validité des Offres (DVO) :

Les offres sont valables **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.2 Modalités de présentation des offres

3.4.2.1 Eléments relatifs à la candidature

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Depuis le 1er avril 2018, ce document doit être directement complété en ligne via l'adresse suivante et en langue française : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.

Pour plus de précisions sur le DUME, se référer aux explications disponibles ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>.

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R2143-4 du CCP, l'ensemble des éléments suivants :

- Eléments relatifs à sa situation propre :

- La lettre de candidature DC1 (version du 26/10/2016) ou document équivalent comprenant la déclaration sur l'honneur prévue R2143-3 du CCP.
- La déclaration du candidat DC2 ou document équivalent.
- En application de l'article R2143-9 du CCP, la production d'un extrait de registre pertinent. La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire.
- En application de l'article R2143-7 du CCP, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Une présentation générale de l'entreprise ou du groupe.

- Eléments financiers :

- Les déclarations concernant le chiffre d'affaires global des candidats et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Les déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

- Eléments techniques :

Les éléments réclamés au stade de la candidature sont conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

NB : Les candidats devront obligatoirement utiliser le Cadre de Réponse technique à chaque lot pour la fourniture des renseignements concernant leur capacité économique, financière, professionnelle et technique.

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une preuve d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité ;
- la liste des principales prestations similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années. Ces références devront indiquer le montant, la date et le destinataire et être prouvées. Cette liste pourra être complétée par des attestations du destinataire ;

- les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques, le cas échéant ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.

Cas particulier des entreprises nouvellement créées : Les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Tous les documents requérant la signature d'une personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise doivent être retournés à l'Economat des Armées par dépôt électronique. Seuls ces derniers font foi.

Ces documents peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) au moyen du lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Cas des entreprises nouvellement créées : quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

À défaut de fournir les documents précités, le marché concerné est attribué au concurrent dont l'offre est classée immédiatement après le dernier retenu sous réserve de transmettre les documents demandés.

Un candidat étranger produit les documents équivalents prévus par la législation en vigueur dans son pays, accompagnés d'une traduction de courtoisie en langue française. En cas d'inexactitude des renseignements fournis, l'acheteur se réserve le droit d'écarter le(s) candidat(s) ou de résilier le marché, sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

3.4.2.2 Éléments relatifs à l'offre

Le candidat pour un lot doit fournir :

1. L'acte d'engagement (AE) intégralement complété et dûment daté et signé par le représentant légal de la société. La signature de l'acte d'engagement (AE) est impérative, à défaut l'offre (de prix notamment) est irrecevable ;
2. L'annexe financière à l'AE : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

Ces documents doivent être intégralement complétés et dûment datés et signés par le représentant légal de la société. Ces annexes sont IMPERATIVEMENT à adresser en deux (2) exemplaires : un exemplaire dûment signé et un second sous format Excel. En cas d'incohérence entre ces deux exemplaires, l'offre du candidat est rejetée

3. Un mémoire technique justificatif présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour la réalisation des travaux. Un mémoire technique personnalisé au marché, pas de mémoire généraliste.

4. La liste des opérations réalisées (annexe RC 4)
5. L'attestation de visite de site (annexe 3 au présent document) dûment remplie et signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.
6. Tout élément que le candidat juge utile de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la régularité de l'offre.

NB : les documents de l'enveloppe doivent être signés par une personne habilitée à engager la personne morale candidate. Il est rappelé que les CCAP, CCTP et leurs annexes sont acceptés sans réserve(s) par le candidat.

3.5 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte. Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HAD APHP - HOSPITALISATION A DOMICILE

Services économiques – Cellule Marchés (1^{er} étage)

14 rue Vésale, 7505 PARIS

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais (article 7 dudit décret). Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

3.6 Condition de participation

✓ Candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participer fixées dans la présente procédure, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des soumissionnaires ou le classement des offres, le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. En tant que de besoin, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

✓ Offre

La présence de l'ensemble des documents demandés est indispensable à l'analyse de l'offre. L'acte d'engagement, ses annexes et les documents exigés à l'appui de l'offre sont impératifs ; s'ils sont absents ou incomplets, l'offre est déclarée irrégulière. Néanmoins, l'acheteur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l'offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous et qu'il aura préalablement fixé.

S'agissant des autres documents, l'acheteur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n'est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par l'acheteur voit son offre déclarée irrecevable.

4 ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Critères d'analyse des candidatures

Les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. L'examen des candidatures se fait conformément aux articles R 2142-1 et suivants du CCP et au regard des éléments demandés à l'article 3.4.2 du présent RC.

L'examen des candidatures porte sur les capacités économiques, financières, techniques et les références professionnelles.

Pour justifier de ses capacités financières et techniques et de ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

4.2 Critères de jugement des offres

L'examen des offres se fait conformément aux l'article L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, l'acheteur procède à l'analyse des offres conformes.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète ;
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché.

Toutefois, conformément à l'article R. 2152-1 du CCP, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans le cas d'une offre apparaissant anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter après avoir demandé par écrit les précisions jugées utiles et vérifié les justifications fournies (articles R. 2152-3 et 4 du CCP).

■ L'acheteur apprécie les offres en fonction des critères suivants :

Critères retenus pour cette consultation	Pondération
<p>CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire remis par le candidat avec son offre (CF CANEVAS DE MEMOIRE TECHNIQUE).</p> <p>La valeur technique de l'offre, notée sur 55 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie et organisation opérationnelle dédiée (noté sur 25 points) <p>Méthodologie d'organisation, planification des interventions. Les garanties apportées pour un chantier propre notamment la préservation des environnants et la gestion des nuisances étant donné que les travaux se dérouleront en milieu occupés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens Humains et Organisation de l'équipe dédié (noté sur 15 points) ; <p>Equipe dédiée à l'opération (pluridisciplinarité, composition de l'équipe, CV, forme de collaboration). Présentation de l'équipe complète (cv et références pour des opérations similaires et préciser les rôles et périmètres de tous dans cette opération)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens matériels affectés à l'opération (noté sur 15 points) ; <p>Quels moyens matériels dédiés-vous aux prestations ? (Matériels spécifiques à la particularité su chantier...) Quelle installation de chantier avez-vous prévue</p>	55 points
<p>CRITERE 2 : Valeur financière (Prix)</p> <p>Ce critère est apprécié sur la base du montant global et forfaitaire DPGF inscrit dans l'AE</p> <p>La formule de notation est la suivante : (Prix le plus bas / prix du candidat) X nombre de points.</p>	40 points
<p>CRITERE 3 : <u>Valeur RSE</u></p> <p>Description détaillée de la démarche environnementale des candidats à travers notamment des dispositions particulières en matière de politique RSE déjà mises en œuvre comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flotte de véhicule chantier non polluant ; • Parc matériel économe en énergie et non polluant ; • Insertion par l'économie ; • Utilisation de produit issu d'une économie écologique ; • En plus de ces points ci-avant, il est demandé de présenter un plan de gestion des déchets de chantier, un plan de limitation des nuisances 	5 points

Les offres techniques qui n'obtiendraient pas la moyenne des points de ce critère seraient jugées inappropriées ou irrégulières et donc éliminées comme le prévoit l'article R 2152-1 du décret n°2018- 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

En application de l'article R2152-3 et 5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de demander des précisions portant notamment sur la composition de l'offre financière du candidat en cas de suspicion d'offre anormalement basse. Il indique dans sa demande la date limite jusqu'à laquelle le candidat concerné peut présenter toutes les justifications pertinentes à l'appui de son offre financière.

4.2.1 L'offre du candidat est rejetée dans les cas suivants :

- Aucune justification n'est apportée malgré la demande du pouvoir adjudicateur.
- Les justifications sont présentées après la date limite de réponse.
- Les justifications sont jugées insatisfaisantes ou insuffisantes au terme de leur étude par l'acheteur.

4.3 Phase de négociation

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

L'acheteur se réserve le droit d'engager des négociations.

En cas d'égalité parfaite, le sous-critère discriminant est le sous-critère « Moyens Humains et Organisation de l'équipe dédié ».

Dès lors, la négociation est engagée avec les trois soumissionnaires présentant les offres les plus avantageuses pour chaque lot considéré. La négociation peut grouper plusieurs lots et porter sur les offres tarifaires et/ou sur les éléments techniques.

Cette négociation peut s'effectuer par tous moyens (mail, courrier et/ou entretien). A l'issue de cette phase de négociation un classement final est effectué selon les critères et sous-critères initiaux.

5 ARTICLE 5 : DROIT – LANGUE - MONNAIE APPLICABLES

5.1 PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

5.2 LANGUE DES MARCHES

Le français est la langue qui régit l'intégralité des marchés. L'ensemble des documents fournis ou cités par le soumissionnaire, en réponse à la présente consultation, sont rédigés en langue française. Dans le cas où un soumissionnaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit le fournir accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Pour les fiches techniques, une autre langue de l'Union européenne est autorisée à la condition expresse qu'une traduction française exhaustive de courtoisie soit fournie. L'ensemble des communications écrites ou orales, qui peuvent avoir lieu entre l'acheteur et les soumissionnaires durant la phase de consultation, s'effectuent en français.

5.3 MONNAIE APPLICABLE

L'euro (€) est la seule monnaie applicable.